



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 40800

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir de la centrale nucléaire de Fessenheim. Cette centrale, implantée en Alsace, est la plus ancienne centrale nucléaire encore en service à ce jour avec deux réacteurs mis en service en 1977 et 1978. Elle avait été prévue initialement pour une durée d'exploitation limitée à une vingtaine d'années. Aujourd'hui, près de trente ans après, les questions qui entourent la sécurité autour de cet équipement sont donc tout à fait légitimes. Les incidents d'exploitation semblent avoir gagné en intensité et en fréquence ces dernières années. De plus, cette centrale est construite en dessous du niveau du canal d'Alsace et sur une zone à risques sismiques. Les coûts d'exploitation et d'entretien actuels ne peuvent qu'augmenter, menaçant de dépasser à court terme la rentabilité effective de cet équipement qui ne représente finalement que 3 % de la production d'électricité d'origine nucléaire de notre pays. Il considère donc que l'arrêt de l'activité de la centrale de Fessenheim et sa reconversion en site de recherche ou de formation devraient figurer parmi les priorités de la politique énergétique de l'État. Cette fermeture garantirait la sécurité du site, des personnels et de nos concitoyens et sa reconversion permettrait de sauvegarder l'emploi et de maintenir les aides financières aux collectivités voisines. En conséquence il lui demande de lui faire connaître rapidement ses positions sur l'avenir de la centrale de Fessenheim et, plus généralement, sur ses projets concernant notre parc nucléaire, y compris en matière de gestion des déchets.

Texte de la réponse

La centrale de Fessenheim a été mise en service en 1977. Le décret d'autorisation de création a été délivré sans durée limite d'exploitation. Cependant, les études de conception des principaux composants de ce type de centrale ont été réalisées en partant d'une hypothèse de durée d'exploitation de trente ans, tout en gardant des marges suffisantes pour atteindre quarante ans. La direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) est le service chargé en France des missions de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle assure à ce titre un contrôle permanent des centrales nucléaires. Le risque sismique fait partie des préoccupations qui exigent que les progrès des connaissances et les nouvelles règles de sûreté en vigueur soient pris en considération lors des réévaluations de sûreté des centrales construites selon des normes plus anciennes. Ces demandes ont été imposées lors des deuxième et troisième visites décennales des réacteurs de 900 mégawatts, notamment pour la centrale de Fessenheim. Il convient par ailleurs de rappeler que la centrale de Fessenheim a fait dès l'origine l'objet d'une conception parasismique. De nombreuses vérifications ont été menées sur ce point par EDF et évaluées par la DGSNR et son appui technique, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). À l'issue de ces études et vérifications in situ, certains matériels ou structures ont été renforcés pour améliorer encore la protection. Sur la question des incidents, il n'y a en moyenne pas plus d'incidents à la centrale nucléaire de Fessenheim que sur les autres centrales du parc français. Le nombre des incidents déclarés résulte pour partie d'une transparence sans cesse accrue demandée par l'État aux exploitants nucléaires ; il ne doit donc pas être en lui-même une source d'inquiétude dans la mesure où il traduit une politique volontariste qui doit être poursuivie. En ce qui concerne l'avenir du parc

nucléaire français, le projet de loi d'orientation sur l'énergie voté en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat a prévu le maintien de l'option nucléaire ouverte à l'horizon 2020. Ce choix implique que des technologies nucléaires modernes répondant à des critères de sûreté renforcés puissent être disponibles pour l'avenir. La prochaine programmation pluriannuelle des investissements de production électrique tiendra compte de cette nécessité et devra prendre en compte la construction d'un réacteur européen à eau pressurisé de type EPR. Il appartiendra à EDF de choisir le lieu d'implantation de ce réacteur et d'assurer sa réalisation.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40800

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4167

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6793